

EXTRAIT DE LA REGLEMENTATION FFSA POUR LES MONTÉES EN COURSES

Règlement complet sur: [www.ffsa.org reglement/regles techniques de securite.html](http://www.ffsa.org/reglement/regles-techniques-de-securite.html)

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 Catégorie des véhicules

Les véhicules admis pourront être des voitures de série conformes à la législation en vigueur ou des voitures de compétition.

Les voitures de compétition devront être soit en possession d'un passeport technique, soit en possession d'un règlement technique et/ou fiche d'homologation, ou à la Revue Technique FFSA (Nota : les fiches d'homologation des voitures historiques peuvent être trouvées sur le site <https://historicdb.fia.com/>).

Listes des véhicules admis :

Catégorie 1 – Véhicules à carrosserie fermée.

- possédant au moins deux places,
- dont les roues sont entièrement recouvertes, sur plus de 120°

Catégorie 2 – Véhicules à carrosserie ouverte.

- possédant au moins deux places,
- dont les roues sont entièrement recouvertes, sur plus de 120°

Catégorie 3 – Véhicules monoplaces ou biplaces.

- à carrosserie fermée
- à carrosserie ouverte

RTS Montées et Courses de Côte 17-12-2025

- 17 -

Catégorie 4 – Véhicules expérimentaux

Les véhicules expérimentaux seront admis après approbation du Pôle : leur approbation devra être jointe au règlement particulier.

4.2 Equipement de sécurité des véhicules

L'ensemble des prescriptions, suivantes peuvent être retrouvée dans le règlement technique de la FFSA à l'adresse <http://www.ffsa.org>.

voitures de compétition	
Retenue Frontale de la Tête (RFT)	<p>Recommandé pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> Tous les véhicules (voitures T / CT et GT / G construites ou homologuées) à partir de la période I (1977) Toutes voitures ouvertes (monoplaces et biplace construites à partir de la période IR (1977) sauf les Form FORD. Les Formules FORD construites à partir de la période JR (1983)
Harnais	<p><u>Voitures antérieures au 31/12/1990</u></p> <p>Véhicules avec RFT obligatoire: harnais 5 ou 6 sangles homologué ou ayant été homologué.</p> <p>Véhicules sans RFT obligatoire : harnais 4 sangles, 4 points homologué ou ayant été homologué.</p> <p><u>Voitures postérieures au 31/12/1990</u></p> <p>Harnais 5 points minimum pour les groupes A, FA, N, I FC, F2000, GT de série homologué ou ayant été homologué.</p> <p>Harnais 6 points minimum pour les groupes D, E, CN, CI CM homologué ou ayant été homologué.</p>
Extincteur	<p><u>Voitures antérieures au 31/12/1990</u></p> <p>Extincteur embarqué en cours de validité conforme à la Liste Technique N°16 de la FIA</p> <p><u>Voitures postérieures au 31/12/1990</u></p> <p>Voir tableau des équipements de sécurité FFSA</p>
Armature de sécurité	<p><u>Voitures comprises entre 1962 et jusqu'au 31/12/1990</u></p> <p>Arceau conforme au document FFSA « Minima pour la structure de sécurité » sauf spécificité prévue en cours de validité et d'homologation de l'armature par la FIA ou une ASN.</p> <p><u>Voitures postérieures au 31/12/1990</u></p> <p>Voir Article 253-8 de l'Annexe J FFSA</p>
Sièges	<p><u>Voitures antérieures au 31/12/1990</u></p> <p>Voitures avec RFT : Siège, homologué ou ayant été homologué. Le renforcement local des fixations de sièges au châssis ou à la coque est autorisé</p> <p>Toutes les autres voitures T / CT et GT / GTS à partir de la période F :</p> <p>Siège originale ou homologué ou ayant été homologué. (La fiche d'homologation de la voiture) ou conforme à la Liste Technique N° 12 de la FIA, le renforcement local des fixations de sièges au châssis ou à la coque est autorisé. Pour les périodes J1 siège homologué selon la liste technique N° 12 de la FIA en cours de validité.</p> <p><u>Voitures postérieures au 31/12/1990</u></p> <p>Voir tableaux des équipements de sécurité FFSA.</p>

4.3 Equipements et vêtement de protection des participants

Voitures de compétition	
Les vêtements et chaussettes synthétiques	
Casque	Homologué ou ayant été homologué aux normes FIA ou SNELL. Le casque intégral avec visière est obligatoire s'il n'y a pas de pare-brise totalement fermé ;
Vêtements de protection	Vêtements recouvrant entièrement les bras et les jambes. Les matières particulièrement inflammables (synthétiques) sont interdites. A bord des monoplaces et biplaces, le port de la combinaison, des chaussures, des sous-vêtements est obligatoire. Ces vêtements doivent être homologués aux normes FIA, ou ayant été homologués par la FIA ou la SNELL.

4.4 Echappement

Toutes les voitures devront être équipées d'un silencieux.

Voitures fermées et groupe CM, GT, niveau sonore maximal :
Voitures de course ouvertes, niveau sonore maximal :
La mesure sera effectuée dynamiquement en n'importe quel point du par
route

ITEES HISTORIQUES

urite/RTS montées et courses de côte

gislation routière française, ou des

asseport technique, ou conformes à un
ique Automobile de la voiture concernée
t se trouver sur le site de la FIA :

° de leur circonférence.

° de leur circonférence.

Sport de la FFSA. Le cas échéant, cette

ns l'onglet « Règlements » sur le site

voitures de série immatriculées	
GTS) ces) rule ode	N/A
les, nts, FN, ué. NF,	Ceinture de sécurité ou harnais d'origine (pour toutes les voitures postérieures au 01/09/1967)
ste	Présence à bord d'un extincteur de 2 kg en cours de validité, solidement fixé.
tour cas	N/A
été ; au	
à la	
Voir iste ons les 12	Sièges d'origine

Réservoir d'origine

Voitures de série

s ou acryliques, sont prohibés.

minima norme CE. Le casque intégral
éc visière est obligatoire s'il n'y a pas
de pare-brise totalement fermé ;

jambes.
télique et nylon, entre autres) sont

ombinaison, des gants, des
Ces équipements devront être
oqués.

105 dB A maxi

110 dB A maxi

cours et au maximum à 5m du bord de la